

Commissaire-enquêteur

Marie-Christine Lambert

Dossier n°E25000030/84

Département de Vaucluse

Consultation du public relative

**A la demande d'autorisation environnementale
déposée par la société**

4M PROVENCE Route

**Pour la demande de renouvellement d'exploiter la
carrière située au lieu-dit « Sainte Marie » sur la
commune de PERNES LES FONTAINES**

Du 22 septembre 2025 au 22 décembre 2025



Rapport et conclusions

SOMMAIRE

1 Généralités concernant la consultation du public

- 1.1 Nature et caractéristiques du projet
- 1.2 Composition du dossier
 - 1-2-1 Dossier administratif
 - 1-2-2 Dossier technique
- 1-3 Présentation succincte du dossier technique

2 Organisation de la consultation du public

- 2-1 Désignation du Commissaire-enquêteur
- 2-2 Modalités de la consultation
 - 2-2-1 Arrêté du préfet de Vaucluse ordonnant et prescrivant l'ouverture de la consultation du public relative à la demande de renouvellement d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Sainte Marie » sur la commune de PERNES LES FONTAINES.
 - 2-2-2 Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet et L'AO
 - 2-2-3 Les mesures de publicité
 - 2-2-3-1 Publicité légale
 - 2-2-3-2 Affichage
 - 2-2-3-3 Mise en ligne sur internet

3 Déroulement de la consultation

- 3-1 Réunions publiques et permanence du commissaire-enquêteur
 - 3-1-1 Les réunions publiques

3-1-2 La permanence

3-2 Comptabilisation des observations

3-3 Clôture de la consultation et transmission du procès-verbal de synthèse

3-3-1 Clôture de la consultation

3-3-2 Présentation du procès-verbal de synthèse

4 Avis des Personnes Publiques Associées et réponses du Pétitionnaire

5 Observations du public et réponses du pétitionnaire

6 Conclusions du Commissaire-enquêteur

6-1 Le projet

6-2 Le dossier

6-3 La concertation préalable

6-4 La publicité

6-5 Les interventions des PPA et du public

6-6 Appréciations de la commissaire-enquêtrice sur la présente procédure de consultation du public

ANNEXES

- Documents administratifs :
- Réponses des Personnes Publiques Associées :
- Publicité :
- Réunions publiques

1 Généralités concernant la consultation du public

1-1 Nature et caractéristiques du projet

La société 4M Provence Route, est autorisée par l'arrêté préfectoral du 11/12/1997 modifié par les APC du 16/10/2003 et du 23/03/2021, à exploiter une carrière sur le lieu-dit « Sainte-Marie » sur la commune de Pernes Les Fontaines pendant 25 ans soit jusqu'au 11/12/2022.

En décembre 2022, en application de l'article R-181-49 du code de l'environnement, l'entreprise demande une prolongation d'exploitation de 3 ans.

Le 28/11/2022 un arrêté préfectoral complémentaire autorise l'exploitation jusqu'en novembre 2025.

La carrière Sainte-Marie, sur la commune de Pernes Les Fontaines, a pour objet d'approvisionner les chantiers en tout-venant. Son activité principale est l'extraction à ciel ouvert au moyen d'engins mécaniques, et, son activité secondaire est le traitement des matériaux du BTP.

Le gisement de la carrière n'est pas épuisé et la société 4M Provence Route souhaite prolonger la durée d'exploitation de 15 ans (10 en exploitation et 5 pour le réaménagement)

Cette carrière se situe au lieu -dit « Sainte-Marie » à 2,3 km au nord-est du centre historique de Pernes les Fontaines.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

Périmètre d'autorisation=6,03 ha

Périmètre d'exploitation=5,38 ha

Production annuelle moyenne=6325t/an

Côte d'extraction =profondeur de 1m à 6m au TN

Remblaiement = 187000m³ de déchets inertes

Volume du gisement = 63235m³

Production annuelle moyenne =6325 m³/an

1.2 Composition du dossier

1-2-1 Dossier administratif

-Arrêté préfectoral organisant la consultation du public du 4 août 2025, signé par Sylvain Traynard, directeur départemental adjoint, pour le préfet et par délégation.

-L'avis de consultation électronique (L.181-10-1 du Code de l'Environnement)

-Les avis des PPA :L'Agence Régionale de Santé PACA

Mission Régionale d'autorité environnementale PACA

Direction régionale des affaires culturelles PACA

Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse

Avis du Conseil municipal de Pernes-Les-Fontaines du 4 septembre 2025

Avis du maire de Carpentras

Avis du Conseil municipal de Venasque

1-2-2 Dossier technique

-Réponse aux demandes de compléments du 6 mai 2025 (50p)

-Mandat de dépôt d'une autorisation environnementale

-PJ2 Eléments graphiques (3p)

-PJ70 Plan de gestion des déchets d'extraction (15p)

-PJ1 Plan de localisation au 1/25000 et rayon d'affichage (4p)

-PJ3 Justificatifs de maîtrise foncière (10p)

-PJ4 Etude d'impact du projet (388p)

-PJ4-1 Annexes de l'étude d'impact (306p)

-PJ4-2 Etude d'impact du projet , résumé non technique (43p)

-PJ4-3Mention des textes régissant l'enquête publique (13p)

-PJ7 Note de présentation non technique (9p)

-PJ46 Présentation technique (30p)

-PJ47 Capacités techniques et financières (39p)

-PJ48 Plan d'ensemble (3p)

-PJ49 Etude de dangers (59p)

-PJ60-68 Garanties financières (14p)

-PJ61 Etat de pollution des sols (11p)

-PJ62 Avis des propriétaires sur la remise en état du site (3p)

-PJ64 Avis du maire ou de l'EPCI compétente en matière d'urbanisme sur la remise en état final du site (4p)

1-3 Présentation succincte du dossier technique

Demande d'autorisation de renouvellement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Extension de l'exploitation de la carrière de « Sainte Marie » sur le territoire de la commune de Pernes-les-Fontaines, propriété de la société 4M PROVENCE ROUTE.

Objet de la demande

Par arrêté du 11 décembre 1997, le préfet de Vaucluse a autorisé la société 4M PROVENCE ROUTE à exploiter une carrière sur un périmètre de 6,03 hectares aux fins d'extraction et de traitement de matériaux alluvionnaires Würmiens sur le site de Sainte Marie. Les matériaux prélevés sont destinés au tout venant nécessaire aux seuls chantiers de la société 4M PROVENCE ROUTE.

Par la présente demande d'autorisation, la société demande la prolongation pour une durée de 15 ans de l'autorisation initiale dans le périmètre visé par cette dernière, sachant que sur les 6 ha de ce périmètre, 5,38 ha sont actuellement en exploitation. L'autorisation permettrait donc d'étendre la surface exploitée tout en restant dans le périmètre de la première autorisation.

A cet égard il convient enfin de noter que

- L'autorisation n'aurait pas pour effet de modifier les conditions de tonnages traités et d'activité
- Le projet est compatible avec le PLU en vigueur
- L'exploitation se fait hors d'eau et sans tirs de mines

Situation de la carrière

Le terrain d'assiette de la carrière est situé, administrativement dans l'aire viticole et oléicole d'appellation « Ventoux ».

Physiquement, à proximité, sont présentes des parcelles de vigne, quelques plantations d'oliviers ainsi qu'une production maraichère destinée au marché local. Il est, toutefois constant que le projet de modification de l'exploitation de la carrière n'aura aucun impact sur les productions agricoles environnantes.

Avis et commentaires

Dreal PACA : La déléguée territoriale, compte tenu de la prolongation d'une autorisation qui ne modifie pas l'exploitation est favorable sur le principe à la délivrance de l'autorisation sollicitée à condition que toutes les obligations normatives pesant sur les carrières au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soient respectées. Toutefois, dès lors que la nature et l'importance de l'exploitation de la carrière ne sont pas modifiées et que jusqu'à présent l'activité d'extraction respectait ces normes, il existe une présomption de régularité du projet objet de la demande d'autorisation à leur égard.

La seule interrogation porte sur la compatibilité du projet avec le schéma régional des carrières car il est situé dans un territoire excédentaire. Toutefois, dès lors que les matériaux issus de la carrière sont du « tout venant », il s'agit de granulats communs et leur extraction n'ajoute pas au cubage de l'ensemble des carrières. En outre le projet ne prévoit pas un accroissement de la production.

Celle-ci restera modeste : moins de 7000m³ par an pendant 10 ans.

Enfin, compte tenu de ce que l'extraction de matériaux est réalisée sur des alluvions anciennes, les activités de la carrière n'auront aucun impact sur la zone de sauvegarde de la ressource en eau concernant le périmètre de la carrière.

SDIS : le service est favorable au projet sous réserve du respect des prescriptions habituelles relatives au cheminement suffisant des engins de chantier, aux moyens de lutte contre l'incendie et contre le déversement de produits polluants. Toutefois le SDIS a procédé à une visite sur les lieux et a pu constater la régularité des méthodes employées par la société en termes de prévention et de contrôle de l'activité.

ARS l'avis de ce service est essentiellement donné au regard des risques que peut engendrer l'activité de l'extraction sur les ressources en eau et leur pollution. Il constate toutefois que, la

carrière, existant déjà, les prescriptions concernant les eaux souterraines sont déjà respectées. Il précise cependant que l'étude d'impact doit comporter un volet nappe souterraine. A cet égard, les documents ont été complétés et comportent une étude hydrogéologique importante.

Il faut noter que le site est hors de tout périmètre de protection des captages, les premières étant à environ 1 km.

INAO Le périmètre de la carrière se trouve au sein de l'aire AOP Ventoux. Toutefois, d'une part, son activité est faible (sans tir de mines) et, d'autre part, l'agriculture n'est pas la composante majeure de l'environnement de la carrière. Elle est concurrencée par la présence de bâtiments industriels, une ancienne carrière ou encore des bâtiments d'habitation. Le site est délimité au nord par un aérodrome, à l'Est par une friche, au sud et à l'ouest par un parc photovoltaïque, une friche et un étang.

En tout état de cause, il est prévu un suivi régulier de l'empoussiérage aux alentours du site. Dans ces conditions l'INAO ne peut qu'admettre la compatibilité du projet avec les activités agricoles situées à proximité.

Impact écologique : Aucun arrêté de protection de biotope n'est localisé à proximité de la carrière. Aucune zone Natura 2000 (habitats et oiseaux) n'est présente à ses abords. Les premières sont situées à plus de 10 km. Le site est situé, en outre, à plus de 4 km d'un site naturel sensible.

Impact sur la population : les secteurs de développement urbanistique sont éloignés du site. Les chemins touristiques sont déployés dans des zones éloignées. Aucun patrimoine culturel, archéologique ou architectural n'est impacté par le projet ; les seules vues libres sont sur des friches et, dans le fond, l'aérodrome. . Concernant la perception visuelle, le site est en partie totalement masqué par la végétation. Son éloignement des zones peuplées et son exploitation limitée rendent sans effet les éventuelles nuisances sonores et dues à la poussière.

2 Organisation de la consultation du public

2-1 Désignation du Commissaire-enquêteur

Par décision n° E25000030/84/84, en date du 13/03/2025, monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné madame Marie-Christine LAMBERT, commissaire enquêtrice titulaire, pour conduire la Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société 4M Provence Route pour la demande

de renouvellement d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Sainte-Marie » sur la commune de Pernes-Les-Fontaines.

2-2 Modalités de la consultation

2-2-1 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 4 aout 2025, pour le préfet et par délégation au directeur départemental adjoint monsieur Sylvain Traynard, organisant la consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) sur la demande déposée par la société 4M PROVENCE ROUTE, à l'effet d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Sainte-Marie » à Pernes - les -Fontaines (84)

2-2-2 Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet et l'autorité organisatrice.

➤ Réunion et échanges avec l'autorité administrative :

Le 17 mars 2025, j'ai envoyé un mail à madame Fabienne André, adjointe à la cheffe de service DDPP/SPRT, pour une première prise de contact et pour obtenir la note de présentation non technique et l'étude d'impact de la consultation du public.

Le 12 mai 2025, madame Fabienne André m'informe, par mail, de la nécessité de compléter le dossier.

Le 24 juin 2025, madame Fabienne André, lors d'un appel téléphonique, me confirme la régularité et la complétude du dossier et nous prenons un rendez-vous le lundi 30 juin 2025 à la cité administrative à Avignon (84) à 9h30.

Le 30 juin 2025, à 9h30, je suis reçue par madame Nathalie Arnaud, cheffe de service DDPP/SPRT, et, madame Fabienne André.

Durant cette réunion, qui a duré 1h30, nous avons repris les particularités de la procédure de consultation (article L181-10-1 du code de l'environnement et les articles R181-36 à R181-38 du code de l'environnement) et nous avons déterminé les dates d'ouverture et de fermeture de la consultation, les dates des deux réunions publiques ainsi que de la permanence.

Le 31 juillet 2025, madame Fabienne André, m'a envoyé par mail une proposition d'avis et je lui ai renvoyé mes corrections.

Le 4 aout 2025, madame Fabienne André m'a envoyé l'arrêté préfectoral et l'avis définitif.

➤ Réunions et visite des lieux avec le pétitionnaire :

- Le 24 juillet 2025 à 14h, je me suis rendue sur le site de la carrière au lieu-dit « Sainte-Marie » sur la commune de Pernes-Les-Fontaines (84) pour rencontrer monsieur Dorian Gresse, représentant le pétitionnaire.

Nous avons fait une visite des lieux très complète durant laquelle j'ai pu poser des questions aussi bien sur les techniques d'extraction utilisées et les nouvelles surfaces de production que sur le voisinage immédiat et les rapports que celui-ci entretient avec la société 4M Provence Route, puis nous nous sommes rendus dans un bureau pour aborder la procédure de la consultation.

Monsieur Dorian Gresse m'a remis un dossier papier (j'avais déjà reçu une clé USB contenant le dossier), les contacts de la société en charge du registre dématérialisé et nous avons abordé l'organisation de la première réunion publique. La réunion s'est terminée à 15h30.

- Le 24 septembre 2025, j'ai rencontré, au siège de l'entreprise à Sorgues, Monsieur Dorian Gresse et monsieur Cédric Jimenez (responsable d'exploitation chez 4MProvence Route) afin de préparer la réunion publique du 3 octobre.
- Le 10 décembre 2025 j'ai préparé la réunion publique du 12 décembre 2025, en visio conférence, avec Monsieur Dorian Gresse

➤ Contacts avec la mairie de Pernes-Les-Fontaines

J'ai pris contact, par téléphone, puis par mail le 1^{er} juillet 2025, avec madame Pena, DGS de la mairie de Pernes-Les-Fontaines et madame Philibert, secrétaire du maire de Pernes-Les-Fontaines afin de réserver des salles pour les deux réunions publiques et pour la permanence.

Le 31 juillet 2025, j'ai demandé un rendez-vous afin de visiter les salles.

Le 4 septembre à 11h, j'ai été reçue par monsieur Didier Carle, maire de Pernes-Les-Fontaines, madame Martine Péna, DGS, et une représentante du service de l'urbanisme. Après un entretien sur l'objet de la consultation du public, j'ai visité les salles mises à notre disposition pour les deux réunions publiques ainsi que pour la permanence. Ces salles sont au rez-de-chaussée et accessibles à tout public. D'autre part le dossier papier sera mis à la disposition du public au service de l'urbanisme.

2-2-3 Les mesures de publicité

Ces mesures doivent respecter l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable prévus par le code de l'environnement.

Le 6 août 2025, madame Fabienne André (DDPP84/SPRT) m'a envoyé par mail la liste des communes contactées en vue d'un affichage de l'avis en mairie. Les communes concernées sont Carpentras, Mazan, Saint Didier, Venasque, Beaucet, Laroque-Pernes et Pernes-Les-Fontaines.

Le 31 juillet 2025, j'ai envoyé un mail à madame Philibert, secrétaire du maire de Pernes-Les-Fontaines, afin de déterminer les différents lieux d'affichage dans la commune et visiter les salles réservées pour les deux réunions publiques et la permanence.

Ces salles, au rez-de-chaussée de la mairie pour la permanence et à l'espace jeunesse municipal pour les deux réunions publiques sont parfaitement accessibles aux personnes en situation de handicap. Ces salles ont été mises gracieusement à la disposition de la consultation publique par la commune de Pernes -Les-Fontaines.

Le 13 août 2025, madame Catherine Géraud, responsable du service d'urbanisme de la mairie de Pernes-Les-Fontaines m'a informée que l'avis serait affiché à la mairie, à la mairie annexe des Valayans et au complexe sportif avenue René Char ainsi que sur le panneau lumineux.

L'avis et l'arrêté seront également sur le site internet de la ville.

2-2-3-1 Publicité légale

Comme l'impose l'article 7 de l'arrêté du 4/08/2025 signé par Silvain Traynard, directeur départemental adjoint pour le préfet de Vaucluse et par délégation, la publication de l'avis a été faite dans les journaux locaux (la Provence et Vaucluse matin) :

-Le 02/09/2025 La Provence

-Le 01/09/2025 Vaucluse Matin

2-2-3-2 Affichage

En application de l'article 7 de l'arrêté du 04/08/2025, l'affichage est réalisé à la fois par affichage municipal et sur les lieux du projet.

L'affichage municipal a été fait, le 4 septembre 2025, sur trois sites de la commune de Pernes-Les-Fontaines ; L'Hôtel de ville, aux Valayans et au complexe sportif ainsi que dans les communes limitrophes de Laroque-Pernes, Saint Didier, Carpentras, Mazan, Venasque et du Beaucet .

L'affichage par le responsable du projet a été fait, le 4 septembre 2025, sur le site de la carrière.

Des photos, des certificats d'affichage attestent de cette publicité.

2-2-3-3 Mise en ligne sur internet

En application de l'article 5 de l'arrêté du 04/08/2025, le dossier peut être consulté sur le site dédié www.registre-dematerialise.fr/6155 . Ce site peut également être consulté à la mairie de Pernes-Les-Fontaines ou à la DDPP/SPRT à Avignon en prenant rendez-vous.

3 Déroulement de la consultation

3-1 Réunions publiques et permanence du commissaire-enquêteur

3-1-1 Les réunions publiques

- Réunion publique du 3 octobre 2025

Je suis arrivée à 18h30 à l'espace jeunesse de Pernes-Les-Fontaines afin de préparer la réunion et d'accueillir les représentants de 4M Provence Route.

La réunion a commencé à 19h et 7 personnes étaient présentes dont deux voisins de la carrière.

Après une brève prise de parole pour présenter les intervenants et le déroulement de la réunion, j'ai expliqué, à l'aide de diapositives, la nouvelle procédure de consultation du public et le rôle du commissaire enquêteur puis j'ai donné la parole à monsieur Dorian Gresse pour la partie technique du projet. Celui-ci s'est appuyé également sur des diapositives.

Après 35 minutes de présentation, nous sommes passés à la partie questions/réponses et nous avons demandé, au public, l'autorisation d'enregistrer cette partie afin de faciliter la rédaction du compte-rendu.

Quatorze questions ont été posées, concernant les thématiques suivantes :

Le bruit (questions 3 et 6), La piste d'accès (questions 1 et 13), le voisinage (question 2), Les poussières (questions 4 et 5), la nappe phréatique (questions 7,8 et 9), le remblaiement (questions 11 et 14), le schéma régional des carrières SRC (question 10), la sécurité (question 12).

Le Maître d'ouvrage a répondu à chacune des questions avec précision.

A 20h, j'ai clôturé la réunion.

A l'issue de la réunion, monsieur Dorian Gresse a rédigé l'enregistrement des questions /réponses et me l'a soumis afin que je finalise le compte-rendu et le mette sur le site dématérialisé accessible au public.

- Réunion publique du 12 décembre 2025

Je suis arrivée à 18h30 à l'espace jeunesse de Pernes-Les-Fontaines afin de préparer la réunion et d'accueillir monsieur Dorian Gresse (4M Provence Route).

La réunion a débuté à 19h avec une seule participante, madame Aurélie Vernhes, adjointe à l'environnement de la commune de Pernes-Les-Fontaines.

J'ai présenté les avis des PPA et le bilan de la consultation(diapositives) :

7 PPA (personnes publiques associées) ont donné un avis

1 observation a été portée sur le registre dématérialisé

3167 visiteurs sur le site et 2126 visiteurs ont téléchargé au moins 1 document

50 visiteurs ont téléchargé le compte rendu de la réunion publique du 3 octobre 2025.

Monsieur Dorian Gresse a commenté ses diapositives et a précisé que le porteur de projet a tenu compte des observations faites lors de la première réunion publique :

le bip de recul sur le chargeur a été remplacé par le « *cri du Lynx* »

Le séparateur d'hydrocarbures sur l'aire de stationnement va être installé.

Les travaux des deux piézomètres ont été réalisés le 8 décembre 2025.

Questions-Réponses :

Il n'y a pas eu de questions particulières de la part de madame Vernhes, déjà présente, à la première réunion.

J'ai clôturé la réunion à 19h30.

3-1-2 La permanence

La permanence du 6 novembre 2025 s'est tenue à la mairie de Pernes-Les-Fontaines de 14h à 17h.

J'ai été accueillie à 13h45 par madame Géraud, directrice du service de l'urbanisme, qui m'a installée dans une grande salle au rez-de-chaussée.

Aucune personne ne s'est présentée.

3-2 Comptabilisation des observations

Une seule observation a été comptabilisée :

Déposée par monsieur Sylvain Moreau le mardi 9 décembre 2025 à 17h22

Bonjour, J'ai pris connaissance de votre demande de renouvellement de l'autorisation ICPE en cours sur votre site de Pernes les Fontaines. Je souhaite souligner l'importance de renouveler tant que possible les sites déjà "ouverts" pour continuer à minimiser les impacts écologiques et routiers. Le granulat est la seconde ressources la plus consommée au monde après l'eau! L'importance d'associer exploitation avec des apports extérieurs de matériaux inertes non valorisables permet de limiter les "décharges sauvages" comme notre région en a malheureusement fait les frais ces dernières années, fautes d'exutoires.

Je souligne votre votre volonté d'extraire les matériaux à une altimétrie différente permettant de vous éloigner des plus hautes eaux de la nappe.

Je soutiens votre démarche pour le bien de l'économie locale.

3-3 Clôture de la consultation

3-3-1 Clôture de la consultation

La consultation du public a été clôturée, par le gestionnaire du site dématérialisé, le 22 décembre 2025 à 23h59. Durant ces trois mois, j'ai tenu deux réunions publiques et une permanence. Un registre dématérialisé a été mis à la disposition du public.

Si le registre dématérialisé a été très consulté, la présence aux réunions publiques a été faible (7 personnes et 1 personne)et aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

Dès le 23 décembre, j'ai pris contact avec monsieur Dorian Gresse pour convenir d'un rendez-vous afin de lui communiquer les observations du public et les questions. Le rendez-vous a été fixé, par visio conférence, le 26 décembre à 18h.

3-3-2 Procès-verbal de synthèse

Le 23 décembre, j'ai envoyé le document suivant par mail à monsieur Dorian Gresse :

PV de synthèse

Objet : Demande d'autorisation environnementale déposée par la société 4MProvence Route pour la demande de renouvellement d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Sainte-Marie » sur la commune de Pernes-Les-Fontaines (84)

La consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) organisée par l'arrêté préfectoral du 4 aout 2025 a été clôturée le 22 décembre 2025 à 23h59.

Durant ces 3mois, Le public avait à sa disposition un registre dématérialisé sur le site www.registre-dematerialise.fr/6155 qui a suscité un grand intérêt (3535 visiteurs et 2405 téléchargements mais, une seule observation) et la commissaire enquêtrice a organisé deux réunions publiques et une permanence qui ont attiré peu de personnes ; 7 à la première réunion, 1 à la seconde et 0 à la permanence.

Durant la première réunion publique 14 questions ont été posées sur les thèmes suivants :

Les nuisances sonores (questions 3 et 6), La piste d'accès (questions 1 et 13), le voisinage (question 2), Les poussières (questions 4 et 5), la nappe phréatique (questions 7,8 et 9), le remblaiement (questions 11 et 14), le schéma régional des carrières SRC (question 10), la sécurité (question 12) .

Des réponses immédiates et claires ont été apportées par le porteur de projet et un compte rendu a été versé, par la commissaire-enquêtrice au registre dématérialisé (57 téléchargements pour le compte-rendu et 4 pour le diaporama)

Lors de la seconde réunion, le porteur de projet a fait le bilan des mesures demandées et mises en place (cri du Lynx pour les engins et pose de deux piézomètres) . Un compte-rendu a été versé au registre dématérialisé (9 téléchargements pour le compte-rendu et 7 téléchargements pour le diaporama).

Question : Avez-vous des compléments de réponses à apporter concernant les questions posées lors de la première réunion ?

3-3-2 Rencontre avec le Maître d'ouvrage

Cette rencontre s'est déroulée en visio-conférence, le 26 décembre 2025 à 18h, car le porteur de projet était hors du département. Après avoir présenté le bilan de la consultation du public, les questions par thèmes et les réponses de la première réunion publique, et, avoir commenté la seule observation du registre, j'ai demandé au porteur de projet s'il voulait rajouter des éléments aux réponses déjà apportées tout au long de la procédure. Le porteur de projet n'a rien souhaité ajouter.

4 Avis des Personnes Publiques Associées

Dans un courrier daté du 4 juillet 2025, l'autorité organisatrice a sollicité les avis des personnes publiques associées (PPA) suivantes :

Communes de Pernes-Les-Fontaines, Carpentras, Mazan, Saint Didier, Venasque, Le Beaucet, Laroque sur Pernes.

Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat

Communauté d'agglomération Comtat-Ventoux-Venaissin

Parc Régional du Ventoux

Conseil départemental

Conseil Régional

PPA/date	Résumé de l'avis	Questions	Réponses du pétitionnaire
DRAC 12/7/25	Avis favorable sauf si découverte fortuite de vestiges archéologiques		10/10/25 « Toute découverte, sera immédiatement déclarée auprès des services compétents »
ARS 31/7/25	Aucune remarque sur le dossier après les		10/10/25

	compléments apportés pour la partie eau souterraine.		L'exploitant prend note de l'avis de l'ARS.
SDIS 25/08/25	Emet un avis favorable à la poursuite de ce projet sous réserve de l'application de mesures concernant : - l'accessibilité au site et aux installations -aux moyens de lutte contre l'incendie et d'intervention en cas de fuites ou de déversement de matières dangereuses.	<i>Pouvez-vous mettre en place ces mesures ?</i>	10/10/25 Comme convenu lors de la complétude du dossier, le SDIS ayant émis ces mêmes prescriptions, l'exploitant s'engage à respecter l'ensemble de ces prescriptions. Le SDIS s'est rendu sur le site pour constater la présence des équipements de lutte contre l'incendie.
MRAe	Dans son mémoire la MRAe développe en première partie le projet, les enjeux environnementaux et la qualité de l'étude d'impact et en deuxième partie analyse les incidences et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il en ressort quelques recommandations : -Dresser le bilan de l'efficacité des mesures en faveur du milieu naturel mises en place par l'exploitant depuis l'origine et de la mise en œuvre des mesures ERC prévues par ENGIE GREEN pour le parc photovoltaïque. -Intégrer les recommandations du SDIS dans l'étude d'impact -Compléter l'analyse des effets cumulés sur la biodiversité afin de prendre en compte l'ensemble des projets connus.	<i>Pouvez-vous accéder aux recommandations de la MRAe ?</i>	Mémoire en réponse du porteur de projet le 2/10/25 -Le parc photovoltaïque n'est pas lié à la société exploitante de la carrière. Au niveau des mesures ERC, l'exploitant ne peut dresser le bilan de l'efficacité des mesures prises depuis l'origine de l'exploitation car il n'y a aucune mesure spécifique pour réduire l'impact sur la faune et la flore dans le dossier de 1997. Les mesures pour le parc photovoltaïque dépendent de l'exploitant et ne sont pas transmises à 4M Provence. Pour les effets cumulés : l'impact est très faible.

Commune de Pernes- Les- Fontaines 9 /9/25	Le conseil municipal du 4/9/2025 a émis un avis favorable assorti de prescriptions : -Solliciter un avis de la DREAL, des riverains et d'un bureau d'étude pour une extension de la zone humide. -Limiter le remblaiement en fonction des besoins de la Société.	<i>Les réserves émises par la commune de Pernes-Les-Fontaines vous paraissent-elles recevables ?</i> <i>Quelles solutions pouvez-vous apporter ?</i>	10/10/25 -l'avis du bureau d'études Geoenvironnement montre que le projet de réaménagement est déjà le résultat du meilleur compromis entre biodiversité, riverains et usage futur et que 4 mares sont prévues. - Le bureau d'études Naturalia considère que le nombre de mares est en cohérence avec la surface du site et dans le cadre
--	---	---	---

	-Demander des contrôles réguliers par des organismes indépendants et les communiquer à la Collectivité concernant les matériaux de remblaiement et la nappe phréatique.		du suivi des mesures, s'il est constaté que les mares ne fonctionnent pas, le MO privilégiera le reprofilage ou la modification de l'existant.
Commune de Carpentras 9/9/25	Le Maire a émis un avis favorable		
Commune de Venasque 9/9/25	Le conseil municipal a émis un avis favorable		

5 observations du public et réponses du pétitionnaire

Le public s'est exprimé lors des réunions publiques et sur le registre dématérialisé :

Lors des réunions publiques du 3 octobre 2025 et du 12 décembre 2025, nous avons eu 7 personnes et 1 personne., 14 questions ont été posées et le porteur de projet y a répondu.

Compte-rendu en annexe

Thèmes et numéros Des questions	Résumé des questions	Résumé des réponses du porteur de projet
Piste d'accès Q :1 ,13	Pourquoi les camions empruntent-ils le chemin de Saint Gens ? L'entrée du site va-t-elle être modifiée ?	Nos chauffeurs doivent prendre un autre itinéraire et nous y veillerons. L'entrée reste la même.
Voisinage Q : 2	A quelle distance sont les habitations les plus proches ?	Une centaine de mètres
Nuisance sonore Q :3,6	Où sont situés les appareils de mesures acoustiques ?	Il y a 3 points de mesures respectant la norme NF S31-010

	Pouvez-vous remplacer le bip bip de recul des engins par le « <i>cri du lynx</i> » ?	Nous allons remplacer le dispositif actuel par « le <i>cri du lynx</i> »
Les poussières Q :4,5	Un dispositif a été placé chez un riverain de la carrière et je souhaiterais connaître les résultats ? Avez-vous l'obligation d'avoir un pédiluve ?	Des mesures ont été réalisées en septembre/octobre 2024 et en mars/avril 2025 et ont montré que les concentrations en PM10 sont limitées au périmètre d'exploitation' Non ce n'est pas une prescription mais nous devons arroser les pistes en période sèche et/ou venteuse.
Eaux souterraines Q :7,8,9	Profondeur d'exploitation par rapport à aujourd'hui ? Il y a-t-il un risque d'impacter la nappe phréatique ? Y a-t-il des forages de particuliers à proximité ?	Au contraire, aujourd'hui nous devons remonter à 109,5NGF et observer pendant une année les mesures des 4 piézomètres. La mairie a demandé des contrôles réguliers à l'exploitant pour éviter ce risque et 2 nouveaux piézomètres vont être installés. Le porteur de projet ne le sait pas.
Remblaiement Q :11,14	Peut-on retrouver de l'amiante dans le remblaiement ? Pourquoi faut-il 10 ans encore d'exploitation ?	C'est interdit et nous avons des contrôles « à l'aveugle » 10 ans d'exploitation et 5 de remblaiement.
Schéma Régional des Carrières (SRC)	Répondez-vous aux besoins du SRC ?	Se référer au rapport.

Q :10		Notre production est assez linéaire et couvre nos besoins.
Sécurité Q :12	Des camions peuvent-ils circuler alors que la carrière est fermée ?	C'est rare mais cela peut arriver.

Sur le registre dématérialisé, nous avons eu une seule observation très positive et favorable au projet.

6 Conclusions du Commissaire-enquêteur

Consultation du public sur la demande déposée par 4MProvence Route, à l'effet d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieudit « Sainte marie » à Pernes-Les-Fontaines (84)

Décision de désignation du commissaire - enquêteur du 13 mars 2025 par le président du tribunal administratif de Nîmes	Arrêté préfectoral du 4 aout 2025 pour le préfet et par délégation, le directeur départemental adjoint, Sylvain Traynard
--	--

6-1 Le projet

La carrière « Sainte-Marie » sur la commune de Pernes-Les-Fontaines est exploitée par la société 4MProvence Route et a pour objet d'approvisionner ses chantiers en tout-venant et de traiter les déchets inertes du BTP. Le gisement de la carrière n'étant pas épuisé, la société exploitante souhaite prolonger la durée d'exploitation de 15 années (10 ans d'exploitation et 5 ans pour le réaménagement du site).

Cette carrière se situe à 2,3 km au Nord-Est du centre historique de Pernes-Les-Fontaines. Sa production annuelle moyenne de 6325 t/an doit rester stable après l'extension du périmètre d'exploitation.

Les enjeux techniques sont importants car cette carrière répond aux besoins locaux en tout-venant et en recyclage des déchets inertes du BTP qui sont utilisés sur place pour le remblaiement progressif après avoir été triés.

L'exploitation se fait à ciel ouvert, hors d'eau par des engins mécaniques et la plateforme de traitement des déchets est inférieure à 5000m².

La remise en état final prévoit un aménagement naturel constitué de friches et de bosquets.

6-2 Le dossier

Le dossier technique comprend, d'une part, une partie très concrète et relativement courte sur l'extension de l'exploitation et, d'autre part, une très importante étude d'impact assez décalée dès lors que l'extension se fait dans le périmètre existant de la carrière et qu'il n'est pas envisagé d'accroître la production. Ce dossier est réalisé par l'entreprise GEOENVIRONNEMENT (Aix en Provence), il contient 18 pièces représentant 851 pages et une pièce correspondant aux demandes de compléments des services préfectoraux du 6 mai 2025 (50 pages).

Globalement l'articulation entre les différents documents manque un peu de cohérence néanmoins, la note de présentation non technique est très concrète sur l'impact de la carrière sur son environnement et sur les éventuelles nuisances apportées au voisinage abordable pour tout public.

6-3 La concertation préalable

La concertation préalable a été fluide et constructive entre les différents protagonistes, autorité organisatrice, porteur de projet et commissaire-enquêtrice.

Marie-Christine Lambert a été désignée, par le président du tribunal administratif de Nîmes, le 13 mars 2025.

Des compléments au dossier initial ont été apportés jusqu'à la fin du mois de juin.

Des réunions préparatoires ont eu lieu dès le début du mois de juillet entre madame Fabienne André (adjointe cheffe de service DDPP/SPRT) et Marie-Christine Lambert (commissaire-enquêtrice) afin de préparer l'arrêt et l'avis. Le dossier numérisé a été remis à la commissaire-enquêtrice lors de sa première visite.

Une réunion a eu lieu le 24 juillet entre Monsieur Dorian Gresse (responsable du projet) et Marie-Christine Lambert sur le site de la carrière pour une visite des lieux et la prise de contact avec l'entreprise choisie pour héberger le registre dématérialisé.

Une réunion a eu lieu à la mairie de Pernes-Les-Fontaines, jeudi 4 septembre 2025, pour décider des lieux d'affichage de l'avis et visiter les salles mises à disposition pour les deux réunions publiques et la permanence.

6-4 La publicité

A été faite dans deux journaux locaux :

-Le 02/09/2025 La Provence

-Le 01/09/2025 Vaucluse Matin

Par affichage municipal, le 4 septembre 2025, sur trois sites de la commune de Pernes-Les-Fontaines ; L'Hôtel de ville, aux Valayans et au complexe sportif ainsi que dans les communes de Laroque sur Pernes, Saint Didier, Carpentras, Mazan, Venasque et du Beaucet .

Par affichage sur le site de la carrière par le responsable du projet, le 4 septembre 2025.

6-5 Les interventions des personnes publiques associées et du public

6-5-1 Les interventions des PPA

Dans un courrier daté du 4 juillet 2025, l'autorité organisatrice a sollicité les avis des collectivités publiques suivantes :

Communes de Pernes-Les-Fontaines, de Carpentras, de Mazan, de Saint Didier, de Venasque, du Beaucet de Laroque sur Pernes.

Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat

Communauté d'agglomération Comtat-Ventoux-Venaissin

Parc Régional du Ventoux

Conseil départemental

Conseil Régional.

Présentés dès le corps du rapport les avis des PPA et de la MRAe (7 au total) ont été exploités dans le tableau de synthèse inclus ci-dessus dans le rapport, contenant en outre des questions et les réponses apportées par le porteur de projet.

L'ensemble des PPA a émis un avis favorable, parfois avec des réserves qui ont été levées par le porteur de projet qui a tenu compte des mesures demandées concernant la diminution du bruit des engins, la création de 2 piézomètres de plus et la mise en place d'équipements de lutte contre l'incendie.

Pour la MRAe, le porteur de projet a produit un mémoire en réponse qui a été porté au dossier initial sur le registre dématérialisé. Ce mémoire reprend les recommandations et y apporte une réponse adaptée.

6-5-2 Les interventions du public

Un registre dématérialisé a été mis à la disposition du public sur le site dédié :

Le site a enregistré : 3535 visiteurs

2405 téléchargements

1 Contribution

Au cours de la consultation du public, j'ai organisé deux réunions publiques :

-A la première, il y a eu 7 personnes et 14 questions ont été posées, concernant la circulation des engins, le bruit, les poussières, le niveau de la nappe phréatique, le schéma régional des carrières, les normes ICPE pour l'arrosage et la sécurité.

Le porteur de projet a répondu à l'ensemble des questions avec beaucoup de clarté.

-A la seconde, il y a eu 1 personne et aucune question.

A l'issue des réunions un compte -rendu a été rédigé. La commissaire-enquêtrice a versé au registre dématérialisé les comptes-rendus et les présentations power-point réalisées à destination du public.

6-6 Appréciations de la commissaire-enquêtrice sur la présente procédure de consultation du public

Cette consultation publique a été très suivie sur le site dématérialisé. Elle s'est traduite par un grand nombre de visiteurs et de téléchargements. En revanche elle n'a suscité qu'une faible participation du public ; peu de questions ont été posées lors des deux réunions publiques et au cours de la permanence.

Voici les considérations qui me paraissent essentielles :

1) Concernant le projet

Ainsi que cela ressort de « l'étude d'impact » ce projet participe au développement durable local, en ce qu'il porte sur une carrière déjà en activité qui connaît, en outre, un potentiel de ressources encore exploitables de 63235 m³, soit une production annuelle envisagée de 6325m³/an. Par ailleurs, l'activité de recyclage permet le remblayage progressif du site.

Ce projet est compatible avec le SRC PACA (Schéma Régional des Carrières de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur) approuvé par arrêté du préfet le 13 mai 2024 car la production annuelle de la carrière n'est pas augmentée et que le tout-venant est « du granulats communs ».

2) Concernant la procédure

Le porteur de projet a engagé une concertation avec ses voisins afin d'identifier les nuisances causées par le bruit, les poussières, le trafic routier et a apporté des réponses et des solutions au cours de la concertation.

Le porteur de projet a tenu compte des recommandations des services de l'Etat dans un mémoire en réponse à la MRAe du 2 octobre 2025 versé au dossier dématérialisé. Il a respecté les prescriptions du SDIS dont les agents ont pu, en venant sur le site constater la régularité des méthodes employées par la société en termes de prévention et de contrôle de l'activité en ce qui concerne la sécurité.

Il a levé les réserves émises par la commune de Pernes-Les-Fontaines concernant la nappe phréatique, en posant deux piézomètres supplémentaires, en relevant la limite d'extraction à 109,5m NGF , en s'engageant à communiquer les résultats hydrogéologiques à la commune et en sollicitant le bureau d'études Geoenvironnement qui a confirmé la création de 4 mares afin de préserver la zone humide.

Le porteur de projet a, enfin, répondu à toutes les questions posées lors de la première réunion publique et a mis en place « *le cri du lynx* » lors du déplacement des engins afin de limiter la nuisance sonore.

3) Concernant le public

Il est en dernier lieu constaté qu'aucune association de défense de l'environnement n'a émis une critique ou même une observation...sans doute en raison de la réunion du Comité consultatif développement durable-environnement-agriculture qui s'est tenue lundi 1 septembre à la mairie de Pernes-Les-fontaines, en présence du porteur de projet, d'élus et des représentants d'associations (Association de défense des usagers de l'eau et de l'environnement, la Nesque propre et Cinéa 84) et durant laquelle chacun a pu s'exprimer.

Il résulte de tout ce qui précède que cette procédure de consultation du public qui était une première pour la préfecture de Vaucluse, a rempli parfaitement son rôle dès lors que sa mise en place a permis à tous les potentiels intéressés d'intervenir.

On peut, toutefois déplorer que le dossier soumis à la consultation ne permette pas d'avoir une idée exhaustive sur les implications que cette procédure est susceptible de soulever dans la mesure où, dès le dépôt du dossier, il était évident qu'il ne susciterait pas un engouement particulier que ce soit pour le soutenir ou le critiquer dès lors que l'extension de l'exploitation de cette carrière, dans un périmètre inchangé, ne modifiait en rien des situations particulières d'habitants de la région qui auraient pu subir des nuisances du fait de l'exécution de ce projet.

En ma qualité de commissaire enquêteur, je suis satisfaite d'avoir menée à bien cette nouvelle procédure avec le soutien des services de l'Etat, la collaboration du maire de Pernes et la réactivité du porteur de projet.

ANNEXES

- Documents administratifs :
- Réponses des Personnes Publiques Associées :
- Publicité
- Comptes-rendus et diapositives des réunions publiques